INGETER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES

PONT-A-MARCQ

Débattu le 24/05/2018

SOMMAIRE

Sommaire 3

Projet d'aménagement et de développement durables 5

Article L151-5 du code de l'urbanisme 5

Rappel du contexte 6

1. Conserver le caractère agréable de Pont-A-Marcq par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité. 7

Orientations 7

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de bien-être et de convivialité 12

Orientations 12

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document simple accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal. Le PADD n'est pas opposable aux tiers.

Rappel du contexte

La commune de Pont-A-Marcq est caractérisée par la variété des activités et fonctions qu'elle héberge : Industrie, artisanat agriculture, habitat, commerce, médical et paramédical... Une telle variété est peu commune pour une commune de petite taille, à proximité immédiate de la métropole lilloise.

Ainsi, Pont-A-Marcq ne peut être définie simplement comme une commune-dortoir, au contraire de nombreuses villes aux alentours. A titre d'exemple, on dénombre plus de 0,8 emplois par actif résidant sur la commune.

Une autre particularité de la commune est l'absence totale de hameaux, l'ensemble de l'urbanisation étant maintenue à l'intérieur d'une tâche urbaine relativement compacte et dense érigée de part et d'autre de la Marque qui traverse la ville selon un axe sud-ouest/nord-est. Les limites sud de la commune sont bornées par des affluents de la Marque, bordés de bosquets et prairies qui comptent parmi les rares espaces verts de la commune.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau est avéré sur la commune en raison de la présence de la Marque. Ainsi, Pont-A-Marcq est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Vallée de la Marque et de ses affluents. Le projet de développement urbain de la commune s'appuie donc sur ce zonage.

Aucune zone répertoriée pour la protection de l'environnement (ZNIEFF, Natura 2000) n'est présente sur le territoire communal.

Enfin, la commune est située à mi-chemin de l'A1 et de l'A23, au croisement de la D 917 et de la D 549. Pont-A-Marcq est ainsi idéalement située pour tirer profit de cette localisation et poursuivre son développement, de manière modérée.

1. Conserver le caractère agréable de Pont-A-Marcq par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité.

Orientations

Constat Le Conseil Municipal souhaiterait voir la population croître à 3500 habitants à l'horizon 2030.

Action 1.1 Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée adaptée à chacun, en proposant notamment des logements locatifs. Le projet communal est de permettre également l'accession à la propriété de petits logements, avec la possibilité d'avoir un jardin. Ainsi, l'ambition principale du Conseil Municipal est de favoriser le parcours résidentiel sur Pont-A-Marcq. Les élus insistent sur la volonté de conserver l'identité du territoire et souhaitent donc éviter l'implantation de grands collectifs, au profit de constructions de type R+1+Combles à R+2+Combles qui seront plus en accord avec son projet.

Constat Dans la mesure où le conseil municipal souhaite éviter de menacer la pérennité des espaces naturels et du foncier agricole, il est nécessaire d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe urbaine existante et limiter l'étalement urbain.

Action 1.2 Réfléchir l'urbanisation du territoire en poursuivant une action de densification mesurée, et en limitant l'étalement afin d'éviter la consommation d'espaces à enjeux agricoles ou naturels. Privilégier l'urbanisation des dents creuses et fonds de parcelles ciblées, favoriser la réhabilitation de l'existant, encourager à investir les logements vacants. La consommation foncière est limitée à :

- 0,6 ha de dents creuses et autres espaces valorisables
- 10,2 ha de secteur de projet
- 2,2 ha de secteur de projet économique.

Constat Le Conseil Municipal souhaite un afflux progressif et maîtrisé de la population.

Action 1.3 Mettre en place un phasage de l'urbanisation nouvelle avec des zones à construire en priorité, en cohérence avec le projet de développement de la commune. Accueillir progressivement la population en évitant la construction de programmes de logements de grande ampleur. Les secteurs pourront éventuellement présenter une mixité fonctionnelle entre habitat-commerce-services.

Constat Le conseil municipal souhaite préserver l'identité de Pont-A-Marcq en portant une attention particulière à l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments.

Action 1.4 L'architecture participe à l'identité d'une commune. Il est donc important de préserver l'aspect des bâtis existants qui présentent un intérêt patrimonial, et s'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions aux tissus urbains anciens. À cette fin, il convient d'établir un règlement permettant de prendre en compte les caractéristiques architecturales du bâti local, tout en laissant la possibilité de bâtir des écoconstructions et de réhabiliter les constructions pour les rendre moins énergivores.

Constat 52% des logements de la commune ont été édifiés entre 1946 et 1990. Cette période n'est pas celle où les performances énergétiques des constructions étaient au cœur des préoccupations.

Action 1.5 Accompagner la réhabilitation, notamment énergétique, de l'habitat.

Constat Que ce soit en matière d'accès à la culture, de sport, de santé ou d'éducation, la Commune de Pont-A-Marcq dispose d'un fort taux d'équipement, d'ampleur à l'échelle de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault. La commune est dotée d'une école et d'un collège, d'une médiathèque et d'un espace culturel ainsi que de de terrains et salles dédiés à la pratique sportive et associative. Les services dédiés administratifs, sanitaires et sociaux sont également nombreux sur la commune. Le Conseil Municipal souhaite une évolution des services et équipements communaux adaptée à celle de la population, tout en gardant des structures adaptées aux familles. Dans cette optique, la conservation voire l'évolution du

groupe scolaire Philippe-Laurent Roland en lien avec l'évolution de la population communale est un enjeu majeur pour la commune.

Action 1.6 Maintenir et faire vivre le groupe scolaire qui constitue un argument non négligeable pour attirer les couples avec enfants sur la commune et favoriser la vie locale. Anticiper les besoins en équipements générés par l'accueil de nouveaux habitants et réserver des emprises foncières pour les équipements à venir.

Constat De nombreux commerces de proximité sont installés sur le territoire communal. Quelques entreprises sont aussi présentes sur une zone d'activités et une zone commerciale.

Action 1.7 Permettre le développement des activités économiques sur la commune et notamment sur la zone d'activités. Soutenir la conservation de commerces de proximité. Réfléchir à l'intégration de rez-de-chaussée commerciaux ou de services au sein de l'enveloppe urbaine.

Constat L'artisanat est l'un des premiers secteurs d'activité en France. Chaque habitant a nécessairement recours aux artisans dans la vie courante (plomberie, menuiserie ...). Le tissu artisanal de la commune peut être étoffé en tenant compte des éventuelles contraintes que cela pourrait occasionner. Une réflexion sur la typologie et la localisation est donc menée dans ce PLU.

Action 1.8 Encadrer l'installation de petits artisans sur la commune.

Constat Une économie qui fonctionne génère des flux entre ses différents acteurs. Du producteur au consommateur, les circuits peuvent être courts. De plus, l'offre commerciale ou artisanale peut être d'autant plus intéressante que les acteurs tissent entre eux des liens. Cette évolution économique doit permettre de créer des synergies au niveau local et qui permettront de développer l'emploi sur la commune.

Action 1.9 Améliorer les liens entre les divers acteurs économiques afin de conforter la complémentarité de l'offre locale en favorisant l'installation de nouvelles entreprises complémentaires.

Constat : A l'heure de la dématérialisation et du télétravail, l'usage des télécommunications va continuer de s'accroitre.

Action 1.10 : Permettre le développement des communications numériques pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels.

Constat La mobilité est au cœur du projet d'aménagement du territoire communal. L'insécurité des déplacements piétons et cyclistes face à l'automobile constatée dans le centre-ville de Pont-A-Marcq et aux abords des voies structurantes du territoire (D549, D2549, D917) a conduit les élus à engager des réflexions afin que chacun puisse se déplacer aisément pour ses besoins au niveau communal et supra communal. Ces réflexions s'inscrivent dans un contexte sociétal de changement de paradigme sur la mobilité, afin de limiter le recours aux véhicules motorisés individuels. En ce sens, des aménagements piétons et cyclables doivent être réalisés et l'offre de transports en commun doit s'étoffer.

Action 1.11 : Réfléchir aux mobilités de demain en travaillant notamment sur son lien avec l'offre de transports en commun et à la gare de Templeuve. Privilégier les déplacements actifs (ex : marche, vélo…) par des aménagements sécurisés et des espaces dédiés confortables. Articuler le réseau de mobilité douce sur la voie verte existante. Réorienter le flux de poids lourds (hors autocars) hors du centre-ville. Trouver des moyens opérationnels (élargissement des trottoirs, écluses, passages alternés, plateaux surélevés, changement de revêtement) pour casser la vitesse et favoriser l'intermodalité en centre-ville, aux abords des équipements publics et sur les axes structurants.

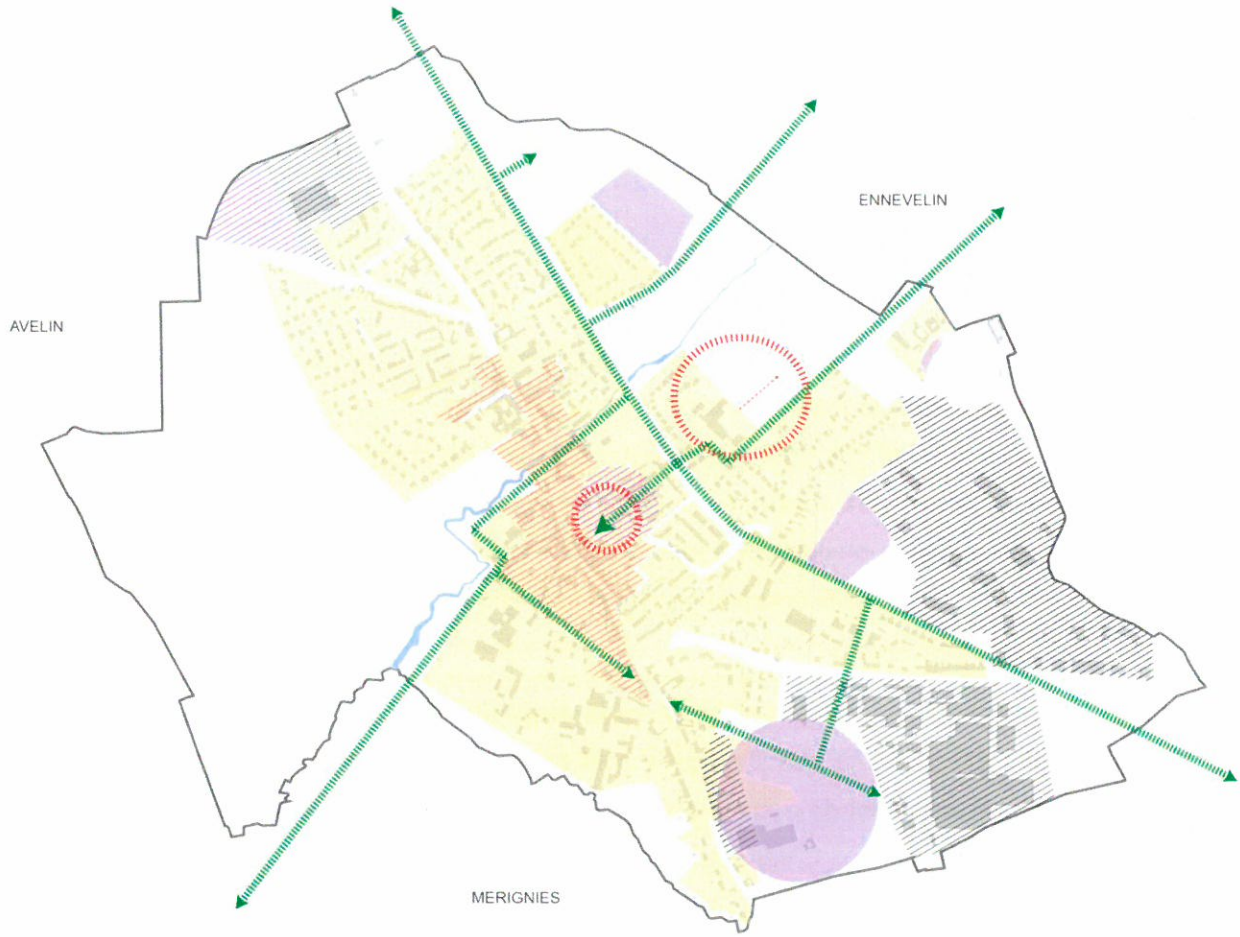

Préserver le patrimoine bâti et encourager sa restauration voire sa requalification et réaffectation

Accompagner la réhabilitation, notamment énergétique, de l'habitat

Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée adaptée à chacun

Ne pas entraver le développement des activités économiques sur la commune et notamment sur la zone d'activités. Soutenir la conservation de commerces de proximité. Réfléchir à l'intégration de rez-de-chaussée commerciaux au sein de l'enveloppe urbaine.

Permettre à l'activité économique de s'étoffer pour limiter les déplacements domicile - travail et domicile - commerces

Maintenir et faire vivre le groupe scolaire qui constitue un argument non négligeable pour attirer les couples avec enfants sur la commune et favoriser la vie locale. Anticiper les besoins en équipements générés par l'accueil de nouveaux habitants et réserver des emprises foncières pour les équipements à venir

Réfléchir aux mobilités de demain en travaillant notamment sur son lien avec l'offre de transports en commun et à la gare de Templeuve. Privilégier les déplacements actifs (ex : marche, vélo…) par des aménagements sécurisés et des espaces dédiés confortables. Articuler le réseau de mobilité douce sur la voie verte existante

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de bien-être et de convivialité

Orientations

Constat : L'activité agricole façonne les paysages et prend une place prépondérante dans l'organisation spatiale de Pont-A-Marcq.
Action 2.1 : Conserver des terres agricoles présentant un potentiel agronomique intéressant et préserver cette activité économique. Faciliter l'installation des exploitants dans le cadre d'une reprise des terres ou réfléchir à leur éventuelle mutualisation. Permettre la diversification de cette activité (ex : circuits courts, agriculture biologique).

Constat. Les principaux enjeux naturels sur la commune sont liés au passage de la Marque et aux zones à dominante humides qui y sont associées. Une urbanisation excessive et la tendance au reboisement de ces espaces pourrait à terme conduire à la fragmentation voire une fermeture des milieux. C'est pourquoi la gestion de ces espaces devra être adaptée et conservatrice.

Action 2.2 Préserver et maintenir la fonctionnalité du cours d'eau et de ses ripisylves en tant que continuités écologiques. Rendre plus accessible ces espaces aux habitants et divers promeneurs et participer à leur entretien par la restauration et la création de continuités douces. Préserver les espaces humides.

Constat La présence des différents cours d'eau, de nappes et la géologie amènent le Conseil Municipal à être attentif aux risques inondations ainsi qu'à la préservation de la qualité et de la quantité des masses d'eau souterraines et des cours d'eau superficiels. La commune est notamment concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Vallée de la Marque et de ses affluents.

Action 2.3 S'appuyer sur le zonage du PPRi dans le cadre du projet de développement urbain de la commune et ainsi éviter l'urbanisation des secteurs soumis aux aléas d'inondabilité. Prendre en compte les ressources en eau.

Constat Sur le territoire communal ainsi qu'en intra-urbain, des boisements subsistent. Malgré leur faible superficie, ceux-ci participent à la qualité du cadre de vie. Ces entités vertes sont à conserver et à valoriser, à la fois dans un objectif de maintien de la biodiversité mais également en tant qu'espaces verts récréatifs et générateurs de convivialité.

Action 2.4 Maintenir les espaces boisés dans et hors des zones habitées. Protéger les coupures vertes intra-urbaines et en franges urbaines. Cibler certains espaces à valoriser en tant qu'espaces récréatifs et lieux de convivialité.

Constat La localisation de la commune dans la métropole lilloise la soumet indéniablement à la pression urbaine grandissante, à laquelle il faut pallier afin de pouvoir conserver ces paysages jusqu'ici encore marqués par la ruralité. L'identité de Pont-à-Marcq réside dans l'interaction entre les espaces anthropisés, dont les plaines agricoles, et le passage de la Marque. Ces éléments de paysage confèrent une certaine naturalité à la commune. De ce fait, les ouvertures visuelles et cônes de vue, ainsi que la valorisation des entrées de ville, devront systématiquement être pris en compte dans les projets d'aménagement afin d'éviter l'homogénéisation du territoire et la perte d'identité.

Action 2.5 Préserver le patrimoine paysager de la commune en évitant de fermer les ouvertures visuelles, les principaux cônes de vues paysagers et en portant attention aux entrées de ville. Réfléchir l'urbanisation pour une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local.

Constat Le Conseil municipal est défavorable à l'installation d'un parc éolien sur la commune mais encourage le recours aux autres énergies renouvelables (géothermie, récupération de l'eau de pluie, photovoltaïque etc.) dans la mesure où leur impact sur le paysage est limité.

Action 2.6 Repérer les zones au caractère paysager et naturel fort afin de limiter l'impact d'éventuelles constructions disgracieuses dans le paysage local.

Conserver des terres agricoles présentant un potentiel agronomique intéressant et préserver cette activité économique

Maintenir les espaces boisés dans et hors des zones habitées. Protéger les coupures vertes intra-urbaines et en franges urbaines.

Cibler certains espaces à valoriser en tant qu' espaces récréatifs et lieux de convivialité

S'appuyer sur le zonage du PPRi dans le cadre du projet de développement urbain de la commune et ainsi éviter l'urbanisation des secteurs soumis aux aléas d'inondabilité. Prendre en compte les ressources en eau

Préserver et maintenir la fonctionnalité du cours d'eau et de ses ripisylves en tant que continuités écologiques. Préserver les espaces marécageux ou de prairie humides, qui représentent un véritable intérêt écologique.

Rendre plus accessible ces espaces aux habitants et divers promeneurs et participer à leur entretien par la restauration et la création de continuités douces.

Eviter de fermer les principaux cônes de vue paysagers

Eviter de fermer les principales ouvertures visuelles

Porter attention à la qualité paysagère des entréees de ville

Repérer le bâti d'intérêt architectural et patrimonial